

4.3 Demandeurs de logements sociaux

Les logements sociaux sont attribués sous condition de ressources fixées en fonction de la localisation du logement souhaité, de la composition du ménage et du type de logement social concerné (**PLS**, **PLUS** ou **PLAI**). Une commission décide de l'attribution des logements en tenant compte des priorités réglementaires (telles que les situations de handicap ou d'urgence).

En 2013, 72 % des ménages n'habitant pas en logement social sont **éligibles à un logement social** de type PLS, 55 % à un logement de type PLUS et 23 % à un logement de type PLAI, destiné aux plus modestes : la très grande majorité (90 %) des ménages éligibles au PLAI sont situés dans le premier quartile de revenu par unité de consommation, tandis que les ménages éligibles au PLS se répartissent de façon plus équilibrée entre les trois premiers quartiles. Les locataires du parc social bénéficient d'un droit de maintien dans leur logement, indépendamment de l'évolution de leur revenu, si bien que 6 % d'entre eux dépassent les plafonds de ressources les moins contraignants. Les ménages propriétaires d'un logement (résidence principale ou non) sous les plafonds de ressources sont éligibles au logement social, même si leur statut en fait souvent des ménages non prioritaires. En 2015, ils représentent 4 % des demandes satisfaites et des demandes en cours parmi les 480 000 demandes satisfaites et les 1,9 million de demandes en cours répertoriées par le Système national d'enregistrement (SNE). Par comparaison, en 2015, les demandes des locataires du parc libre représentent 24 % des demandes satisfaites (27 % des demandes en cours), les demandes des locataires du parc social représentent 29 % des demandes

satisfaites (33 % des demandes en cours). Le reste (43 % des demandes satisfaites et 36 % de celles en cours) émane de personnes ou ménages hébergés chez un tiers ou en institution.

Parmi les ménages éligibles disposant d'un logement personnel en dehors du parc social, ceux qui ont déposé une demande sont globalement plus jeunes (56 % ont entre 30 et 50 ans) et plus modestes (61 % appartiennent au premier **quartile** de revenu par unité de consommation) que les actuels occupants du parc social (53 % ont plus de 50 ans, 50 % appartiennent au premier quartile de revenu par unité de consommation).

Le délai d'obtention d'un logement social varie beaucoup selon le département. Le délai moyen des demandes satisfaites en 2015 varie de 3 mois (Cantal ou Creuse) à 39 mois (Paris). Parmi les neuf départements où les délais sont les plus longs, seul le Var n'est pas situé en Île-de-France. Hors Île-de-France, 74 % des demandes sont satisfaites en moins d'un an alors que ce n'est le cas que pour 39 % des demandes en Île-de-France.

En 2013, 24 % des ménages qui ont emménagé dans un logement du parc social au cours des quatre années précédentes ont refusé auparavant au moins une proposition de logement social. Le quartier dans lequel se situe le logement proposé constitue le motif principal de refus (46 %).

Enfin, 79 % des ménages envisageant d'être locataires ne candidatent pas à un logement social. La plupart indiquent ne pas souhaiter « habiter en HLM » (38 %). La deuxième raison avancée pour expliquer ce choix est l'inadéquation supposée de leurs revenus aux plafonds d'accès (14 %). ■

Définitions

Logements de type PLS, PLUS, PLAI : voir *annexe Glossaire*.

Ménages éligibles au logement social : les ressources prises en compte pour évaluer l'éligibilité sont les revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement.

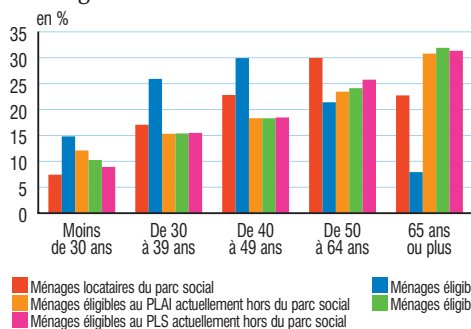
Quartile : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « L'égalité d'accès au logement social à l'épreuve des territoires », *Études & Résultats*, CGET, Défenseur des droits, PUCA, mars 2016.
- Site internet du ministère du Logement et de l'habitat durable : www.demande-logement-social.gouv.fr/statistiques/.

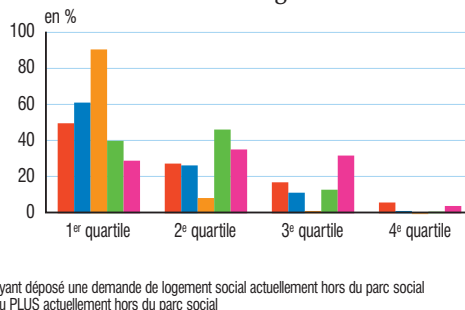
Demandeurs de logements sociaux 4.3

1. Répartition par tranche d'âge des demandeurs de logement social



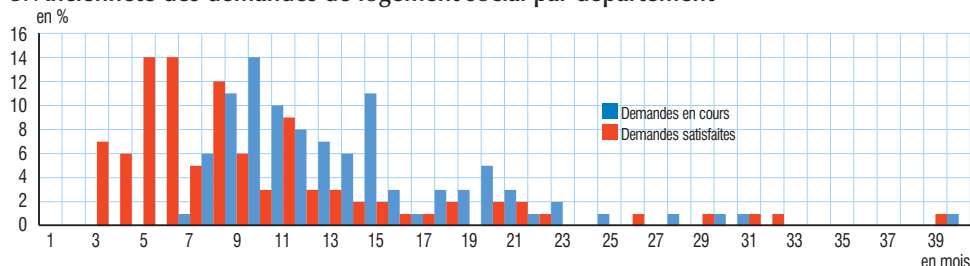
Champ : France métropolitaine, ménages en logement ordinaire.
Lecture : parmi les ménages locataires du parc social, 7 % ont moins de 30 ans, 17 % ont entre 30 et 40 ans, 23 % ont entre 40 et 50 ans, 30 % ont entre 50 et 64 ans et 23 % ont plus de 65 ans.
Source : Insee, enquête Logement 2013.

2. Répartition par tranche de revenu par UC des demandeurs de logement social



Champ : France métropolitaine, ménages en logement ordinaire.
Lecture : parmi les ménages éligibles logés hors du parc social ayant déposé une demande, 61 % ont un revenu par UC inférieur au 1er quartile.
Note : le revenu considéré ici est le revenu fiscal de référence, pris en compte pour l'éligibilité, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage.
Source : Insee, enquête Logement 2013.

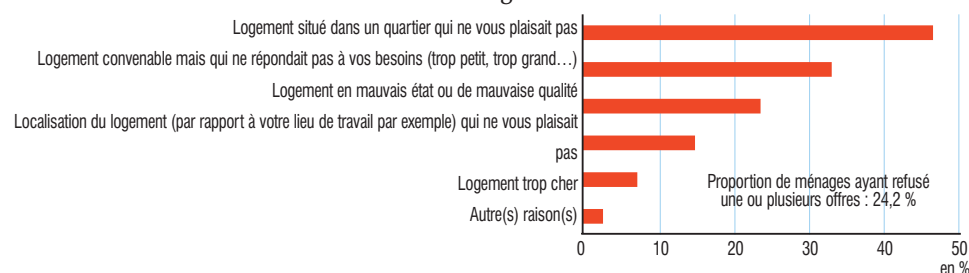
3. Ancienneté des demandes de logement social par département



Champ : France hors Mayotte.
Lecture : dans 7 % des départements (premier bâton rouge), les demandes sont satisfaites en 3 mois en moyenne. Dans un seul département sur 100 (la Lozère, premier bâton bleu), les demandes en cours ont une ancienneté moyenne de 7 mois. Globalement les durées sont plus fortes pour les demandes en cours que pour celles qui sont satisfaites car certaines demandes ne sont jamais satisfaites et peuvent avoir des anciennetés très élevées.

Source : SNE (Système national d'enregistrement) 2015.

4. Motifs de refus d'une offre antérieure de logement social en 2013



Champ : France hors Mayotte, ménages locataires du secteur HLM ayant emménagé depuis moins de quatre ans et qui avaient refusé au moins une offre de logement social avant d'obtenir leur logement actuel.
Note : le total des motifs de refus est supérieur à 100 %, les ménages pouvant donner plusieurs réponses.
Source : Insee, enquête Logement 2013.

5. Proportion de ménages éligibles à un logement social

	PLAI	PLUS	PLS
Locataires du parc social	56,7	87,5	94,3
Non locataires du parc social	23,1	55,4	72,4

Champ : France métropolitaine.
Lecture : 56,7 % des ménages actuellement locataires du parc social sont éligibles à un logement social PLAI.
Source : SOeS-DGFIP, Filocom 2013.